

DELIBERATION N° 97/10-09 - VENTE D' ACTIONS DE LA SEM CABLE DE L'EST A LA VILLE DE VILLERS-les-NANCY

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 Juin 1997, N° 97/06-15, portant sur la vente de 50 actions de la SEM Câble de l'Est au prix unitaire de 2 166 F, conformément à une demande formulée par lettre en date du 20 Mai 1997 par la Ville de VILLERS-les-NANCY.

Cette dernière souhaite entrer dans le capital de SEM Câble de l'Est à concurrence de 5 % et n'obtient, avec 50 actions, que 4,73 % du capital.

Il convient donc de porter le nombre d'actions à vendre de 50 à 53 pour un montant de 114 798 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide, par 23 voix pour et 6 contre :

- de modifier sa délibération du 23 Juin 1997, N° 97/06-15,
- de céder à la Ville de VILLERS-les-NANCY 53 actions, au lieu de 50, de la SEM Câble de l'Est au prix unitaire de 2 166 F, correspondant à la valeur économique de l'action,
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours, soit 114 798 F, au lieu de 108 300 F,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en découlant.